



CITE SCOLAIRE
SAINT-EXUPERY
PARENTIS EN BORN

B.P. 44

40161 PARENTIS EN BORN

☎ 05 58 78 92 92

fax : 05 58 78 49 75

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT **ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Le service de demi-pension fonctionne du lundi au vendredi sous forme d'un « self-service ».

L'inscription se fait **EN DEBUT D'ANNEE SCOLAIRE et pour au moins un trimestre entier.**

Le changement de régime est autorisé à la fin de chaque trimestre sur courrier adressé au chef d'établissement.
Il est également autorisé en cours de trimestre dans les cas suivants : changement de domicile, évènement familial grave, sur avis médical.

Une remise d'ordre n'est accordée aux élèves que dans les cas suivants : départ anticipé (changement d'établissement, de domicile...), maladie au moins égale à 1 jour de fonctionnement de la demi-pension **sur présentation du certificat médical,** exclusion, décès, grève comportant fermeture de service, fermeture du service pour cas de force majeure, stage en entreprise, participation à un voyage ou sortie scolaire, scolarité partielle à l'étranger.

Les tarifs **ANNUELS** sont fixés par le **Conseil Régional sur le principe d'abonnements.** Ils varient en fonction du type de service choisi :

- **Demi-pensionnaire 4 jours** (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
Attention : ce forfait concerne **exclusivement SANS** la journée du **mercredi**
- **Demi-pensionnaire 5 jours** (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)
- **Internat** (du lundi au vendredi)

TARIFS DE LA DEMI-PENSION/INTERNAT (depuis le 1^{er} janvier 2022)

- Abonnement 4 jours : 444.96 €
- Abonnement 5 jours : 520.97 €
- Abonnement internat : 1380.85 €

PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION/INTERNAT

* Paiement au trimestre :

- Le paiement de la demi-pension/internat s'effectue en 3 fois (en octobre, janvier et avril). Un avis détaillé est adressé aux familles (transmis par votre enfant). Il est payable dès réception.

- Il est possible de régler en ligne par l'intermédiaire du site internet de l'établissement (payfip) :

<https://educonnect.education.gouv.fr>

- Pour les fratries : 1 paiement par élève

* Paiement mensuel :

- Sur demande auprès du service Intendance dès le mois de septembre.

* Moyens de paiements acceptés : **Privilégier les virements et paiements en ligne**

- virement, prélèvement (remplir le mandat de prélèvement ci-joint), CB, chèque, espèces

POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL
REEMPLIR LE DOCUMENT « MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA » CI-JOINT

ATTENTION :

Le **nom sur le RIB** et le **nom sur le mandat SEPA** doivent être **identiques**.

Vous devez obligatoirement **joindre un RIB**.

Vous pouvez transmettre le mandat SEPA au service intendance **jusqu'au 15 septembre 2022**.

La demande d'autorisation est faite 1 fois, en début de scolarité dans l'établissement:

Exemple : Votre enfant rentre en 6^{ème}, l'autorisation perdure jusqu'à la fin de la 3^{ème}

Votre enfant rentre en 2nd, l'autorisation perdure jusqu'à la fin de la terminale

Penser à prévenir le service intendance en cas de changement de domiciliation bancaire en cours de scolarité, afin d'éviter les rejets.

En cas d'obtention de bourses nationales couvrant la totalité de la demi-pension/internat, les prélèvements seront arrêtés et vous serez remboursés le cas échéant en fin d'année scolaire.

Les prélèvements se font le 10 de chaque mois, de novembre à juillet.